RÉPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE D'EAUBONNE
DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE – ARRONDISSEMENT D'ARGENTEUIL

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MERCREDI 30 SEPTEMBRE 2026

DÉLIBERATION N°2026-153

Date de convocation	Nombre de conseillers	À l'ouverture	Délibération n°2026/160
	En exercice :	35	35
24/09/2026	Présents	30	31
	Représentés :	5	4
	Votants :	35	35

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, LE TRENTE SEPTEMBRE, A VINGT HEURES QUATRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Légalement convoqué le jeudi 24 septembre 2026, en application de l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Madame Marie-José BEAULANDE, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS, à l'ouverture de la séance :

Mme BEAULANDE Marie-José, Mme MATTEI Christine, M. DUFOUR Quentin , Mme MANA Julia, M. MÉNARD Lionel, Mme ROINÉ Corinne, Mme BOY Delphine, M. SOURIA Farid, Mme TALLON Aïcha, M. NOIRÉ Dominique, M. JEUDY Christian, Mme DAUNESSE Maëlle, M. LEVENT Jay, Mme QUEVA Marie, M. GRIMONPONT Régis, Mme MAREUX Marie-Hélène, M. JAOUEN Gilles, Mme ABED Kadra, M. RAOULT Gaëtan, Mme GARNIER Sylviane, Mme TROU Sylvie, M. CHAPUT Renaud, Mme BEN CHAABANE Naïma, Mme DAUNESSE Sylvie, M. DUBLINEAU Grégoire, Mme CHARBONNIER Martine, M. PESSOA Carlos, Mme BUSSEROLLES Francine, M. CHRISTOPHE Robert, Mme WARGNIER Jennifer, formant la majorité des membres en exercice.

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS, à l'ouverture de la séance :
M. CHEMTOB Nicolas ayant donné pouvoir à Mme MATTEI Christine
M. MICHELET Cyril ayant donné pouvoir à M. MÉNARD Lionel
M. CAUZARD-JARRY Florian ayant donné pouvoir à M. SOURIA Farid
Mme AURIEL Julie ayant donné pouvoir à M. DUBLINEAU Grégoire

ÉTAIT ABSENT REPRÉSENTÉ jusqu'à l'ouverture de la délibération n°2026/160

M. MORISSE Tom ayant donné pouvoir à M. DUFOUR Quentin

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. RAOULT Gaëtan

Accusé de réception en préfecture
095-219502036-20260930-DEL2026-153-DE
Date de réception préfecture : 08/10/2026

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 30 SEPTEMBRE 2026

DÉLIBÉRATION N° 2026/153

Autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP)
n° 2023001 – Sobriété énergétique

Rapporteur : *Monsieur Dominique NOIRÉ,* *Adjoint à la Maire délégué aux Finances et à la Santé,*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2311-3 et R. 2311-9 ;

VU le Code des Juridictions Financières, notamment son article L. 263-8 ;

VU le décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans les bâtiments à usage tertiaire ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2018/025 du 4 avril 2018 adoptant le principe de gestion des investissements en autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) à partir de l'exercice 2018 ;

VU la délibération n°2023/039 du Conseil Municipal du 29 mars 2023 portant autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) – AP/CP n°2023001 – sobriété énergétique ;

VU la délibération n°2024/035 du Conseil Municipal du 27 mars 2024 portant autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) – AP/CP n°2023001 – sobriété énergétique ;

VU la délibération n°2024/170 du Conseil Municipal du 13 novembre 2024 portant autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) – AP/CP n°2023001 – sobriété énergétique ;

VU la délibération n°2025/033 du Conseil Municipal du 26 mars 2025 portant autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) – AP/CP n°2023001 – sobriété énergétique ;

VU la délibération n°2026/075 du Conseil Municipal du 22 avril 2026 portant autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) – AP/CP n°2023001 – sobriété énergétique ;

CONSIDÉRANT que, chaque année, le Conseil Municipal est amené à autoriser Madame la Maire à engager les dépenses de l'opération susmentionnée à hauteur des autorisations de programme et mandater les dépenses à hauteur des crédits de paiement ;

CONSIDÉRANT que le coût total prévisionnel TTC de l'autorisation de programme relatif à la sobriété énergétique est de 6 171 993,19 € ;

CONSIDÉRANT les obligations réglementaires s'imposant aux collectivités en termes de performance et de sobriété énergétique, de gestion technique du bâti et la nécessité de mettre en œuvre un contrat de performance énergétique axé sur les travaux s'opérant sur les systèmes de production et de distribution d'eau chaude, de chauffage et de rafraîchissement ;

CONSIDÉRANT que les travaux seront effectués dans le cadre d'un marché global de performance d'une durée totale de 9 ans mais que les travaux seront effectués les six premières années à compter de 2026 ;

CONSIDÉRANT le Contrat de Performance Énergétique attribué le 11 mars 2026 à l'entreprise CRAM dans le cadre d'une procédure de marché passée en dialogue compétitif et plus particulièrement le programme de travaux proposés par l'entreprise pour la période 2026-2032 et permettant de répondre aux objectifs du décret tertiaire ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre du démarrage de la prestation au 1er juin 2026, l'entreprise CRAM a procédé à la mise à jour des études ainsi qu'à l'actualisation de l'estimation des coûts des travaux à réaliser au titre de l'exercice 2026 ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'ajuster les autorisations de programme et les crédits de paiement de cette opération ;

CONSIDÉRANT que la création, la modification ou la suppression des autorisations de programme et la ventilation des crédits de paiement entre les différents exercices budgétaires, relèvent de la compétence du Conseil municipal ;

Accusé de réception en préfecture
095-219502036-20260930-DEL2026-153-DE
Date de réception préfecture : 08/10/2026

Hôtel de Ville
1 rue d'Enghien
95600 Eaubonne
01 34 27 26 00
eaubonne.fr

Après avis de la Commission n° 2 *Finances, Ressources Humaines, Administration Générale, Économie locale, Commerce, Démocratie locale, Transition écologique, Aménagement, Espace Public, Bâtiments et Mobilités* du jeudi 17 septembre 2026 ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

À l'unanimité (35 voix pour) des suffrages exprimés,
35 voix pour : Groupe Eaubonne Notre Ville ; Grégoire DUBLINEAU, Martine CHARBONNIER, Carlos PESSOA, Julie AURIEL, Francine BUSSEROLLES, Robert CHRISTOPHE, Jennifer WARGNIER non-inscrits

- **ARTICLE 1 : APPROUVE**, pour l'exercice 2026 et suivants, l'actualisation des crédits de paiement pour le programme ci-dessous ;
- **ARTICLE 2 : AUTORISE** Madame la Maire à engager les dépenses de l'opération suivante à hauteur des autorisations de programme et mandater les dépenses à hauteur des crédits de paiement détaillés ci-après :

AP 2023 001 : sobriété énergétique
Montant Global : 6 171 993,19 €

	CP 2023	CP 2023 Réalisé au 31/12/2023	CP 2024 voté	CP 2024 Réalisé au 31/12/2024	CP 2025 actualisé	CP 2025 Réalisé au 31/12/2025	CP 2026 actualisé
Travaux							
Acquisition	460 000 €	361 605,74 €	300 000 €	282 560,64 €	324 000 €	148 798,81 €	883 355 €
TOTAL							

	CP 2027	CP 2028	CP 2029	CP 2030	CP 2031	CP 2032
Travaux						
Acquisition	1 151 083€	895 767 €	1 007 340 €	824 117 €	617 366 €	0 €
TOTAL						

Plan de financement prévisionnel de l'Autorisation de Programme

AP 2023 001	**Sobriété énergétique**
Estimation totale	**6 171 993,19 €**
CEE	**249 788,00 €**
FCTVA	**1 012 453,76 €**
Autofinancement	**4 909 751,43 €**

Le Secrétaire de Séance,
Conseiller Municipal

Gaëtan RAOULT

La Maire,
Vice-Présidente de la Communauté d'Agglomération Val Parisis

Marie-José BEAULANDE

Transmise et reçue au contrôle de légalité, le : 08/10/2026
Publiée le : 09/10/2026
Exécutoire le :

- ☐ **Valérie POULIQUEN** — **Cheffe Secrétariat Général**
- ☐ **Arnaud AGNONA** — **Directeur DAGAJ**
- ☐ **Karima BENTOUT** — **DGA Ressources**
- ☐ **Lylian SÉNÉCHAL** — **Directeur Général des Services**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire d'Eaubonne (Hôtel de Ville – 1, rue d'Enghien – 95600 EAUBONNE) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 Boulevard de l'Hautil, 95027 CERGY-PONTOISE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, si un recours administratif a préalablement été déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le Tribunal Administratif compétent peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible à l'adresse www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
095-219502036-20260930-DEL2026153-DE
Date de réception préfecture : 08/10/2026